

# L'OPAH-RR du Pays de Lumbres

## Qu'est-ce que c'est ?

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) vise à aider les propriétaires privés à financer la réhabilitation de leur logement.

**Objectif** : faciliter la rénovation de 120 logements en 3 ans (2018-2020)

**Budget mobilisé par l'ANAH et la CCPL** : environ 1,8 millions d'euros

**Des retombées économiques pour les artisans locaux** : ces subventions permettront de générer environ 6 millions € TTC de travaux, dont au moins 70% seront réalisés par l'artisanat et les entreprises locales.

## Où ?

Les 36 communes de la CCPL

## Quels types de travaux peuvent être accompagnés ?

- **Amélioration de la performance énergétique** : isolation des combles et/ou des murs, remplacement d'un équipement de chauffage, pose d'une VMC, changement des menuiseries, etc.
- **Adaptation à la perte d'autonomie et/ou de mobilité (personnes âgées ou en situation de handicap)** : tous types de travaux facilitant l'utilisation et l'accessibilité du logement, notamment l'élargissement d'une porte, la création d'une rampe d'accès, l'aménagement d'une douche de plain-pied, etc.
- **Rénovation des logements dégradés** : tous travaux permettant de rendre les logements sains, sécurisés et confortables (rénovation des réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz, installation de sanitaires, confortement des fondations, remplacement de toiture, etc.)

**ATTENTION** : les travaux déjà réalisés ou en cours ne pourront pas bénéficier de subventions

## Qui ?

Plusieurs critères sont fixés par l'ANAH pour être éligible aux aides de l'OPAH-RR :

| Propriétaire occupant  | Propriétaire bailleur  |
|--|--|
| <b>Sous conditions de ressources</b> : Citémétrie déterminera votre éligibilité lors des premiers contacts | Pas de conditions de ressources pour le propriétaire   |
| S'engager à occuper le logement rénové pendant 6 ans après l'attribution des subventions                   | S'engager à louer le logement pendant 9 ans en respectant des plafonds de loyers et des conditions de ressources des locataires définis par l'ANAH |
| Logement construit depuis plus de 15 ans   |  |
| Travaux correspondant aux types d'aides sollicités   |  |
| Travaux réalisés par des entreprises ou des artisans   |  |

Selon vos ressources et le type de travaux, vous pourrez bénéficier de différents niveaux de subventions (*calculées sur le montant des travaux éligibles, avec un plafond, hors taxes*) :

|                   | Propriétaire occupant | Propriétaire bailleur |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| ANAH              | 35 à 50%              | 20 à 30%              |
| Habiter Mieux     | 10%                   | 1500€                 |
| Bonification CCPL | 10%                   | 5%                    |

## Comment ?

Pour accompagner les propriétaires occupants et bailleurs, la CCPL a fait appel à un opérateur spécialisé, la société **CITEMETRIE**. Son rôle est de **vous conseiller** et de **vous guider tout au long de votre démarche** (conception de votre projet, recherche de subventions, montage de votre dossier de financement, réalisation des travaux). Vous resterez libre du choix des travaux que vous souhaitez entreprendre (dans le respect des règles ANAH) et des entreprises ou artisans qui les réaliseront.



Vous serez accompagnés par **Mélissa COVEZ**, chargée d'opération spécialisée dans l'amélioration des logements. **Elle sera votre interlocutrice unique du premier contact jusqu'au solde de votre dossier.**

Ce service est entièrement gratuit. Pour en bénéficier, appelez le **03 21 16 99 44**

## La démarche étape par étape



### Prise de contact

Par téléphone auprès de CITEMETRIE. Votre demande est identifiée et l'opérateur vérifie avec vous. Il vous présente le dispositif et vous propose un rendez-vous.

### Visite du logement

CITEMETRIE réalise un examen du logement : diagnostics technique, thermique, financier, social. L'opérateur vous aide à définir votre projet en préconisant les travaux les plus adaptés à votre situation.

### Constitution du dossier

Le propriétaire établit des devis qu'il transmet à CITEMETRIE avec les pièces nécessaires. Son dossier est ensuite transmis à l'ANAH pour instruction de la demande de subventions.

### Accords de subventions

Une fois l'accord des partenaires financiers obtenu, le propriétaire peut commencer ses travaux, qui doivent être achevés dans les 3 ans suivant l'accord.

### Exécution des travaux

Pendant les travaux, les propriétaires peuvent s'adresser à CITEMETRIE pour demander des acomptes de subventions. Une fois les travaux terminés, le propriétaire recontacte CITEMETRIE pour demander le versement des aides.

## Exemple de projet de rénovation énergétique

Ménage propriétaire occupant très modeste (couple avec 2 enfants)

### Travaux en projet

- Isolation des combles
- Installation d'une VMC simple flux Hygro B
- Installation d'un chauffage central gaz de ville, avec chaudière à condensation

Montant TTC des travaux : 8 900€ (HT : 8 500€)

### DPE

- Avant travaux : **G** – 669kWhep/m<sup>2</sup>/an
- Après travaux : **F** – 395kWhep/m<sup>2</sup>/an

Gain énergétique : 40%

### Subventions

- ANAH 50% : 4 250 €
- Habiter Mieux 10% : 850 €
- CCPL 10% : 850 €
- Prime Régionale : 1 000 €

Total des subventions : 6 950 € soit 78% de subventions sur le TTC

- Estimation du Crédit d'Impôts CITE : 700 €
- Reste à charge pour le propriétaire : 1 250 €
- Estimation gains énergétiques par an : 350 € d'économie de charges
- *Retour sur investissement estimé : 3,5 ans*



## Exemple de projet d'adaptation

Ménage propriétaire occupant très modeste (personne âgée)

### Travaux en projet

- Remplacement d'une baignoire par une douche receveur à sol plat, avec siège et barres de maintien, revêtement antidérapant

Montant TTC des travaux : 8 800€ (HT : 8 000€)

### Subventions

- ANAH 50% : 4 000 €
- CCPL 10% : 800 €

Total des subventions : 4 800 € soit 55% de subventions sur le TTC

- Estimation du Crédit d'Impôts CITE : 900 €
- Estimation de la subvention CARSAT : 1 000 €
- Reste à charge pour le propriétaire : 2 100 €

